

## Note synthétique de présentation du compte administratif du CCAS « Exercice 2019 »

Conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget du CCAS est mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent son adoption. Il est déposé et consultable au CCAS, en s'adressant à l'accueil de la mairie.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2019.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>CHAPITRES</b>		<b>RÉALISÉ</b>
	011	Charges à caractère général	14 828,38 €
	012	Charges de personnel	113 583,02 €
	65	Autres charges de gestion courante	1 248,40 €
	042	Opérations d'ordre entre section	2 769,82 €
	<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>132 429,62 €</b>
<b>RECETTES</b>	013	Atténuation de charges	0,00 €
	70	Produits des services	2 565,64 €
	74	Dotations et participations (1)	120 151,60 €
	75	Autres produits de gestion courante	4 994,10 €
	77	Produits exceptionnels	10,38 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>127 721,72 €</b>
	<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2018</b>	<b>5 631,99 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>133 353,71 €</b>
<b>RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE</b>			<b>924,09 €</b>

(1) *La principale recette du budget du CCAS est la subvention d'équilibre versée par la commune et dont le montant s'élève en 2019 à 116 800€*